

Contribution de l'association Adret Morvan à l'enquête publique sur l'installation de panneaux photo-voltaïques sur la commune de Champvert 58300

L'association Adret-Morvan a été créée en 2012 pour lutter contre l'industrialisation de la sylviculture et contre un gros projet industriel (scierie géante, incinérateur, production d'électricité) polluant, inutile et imposé : Erscia . Actuellement, le projet ayant été annulé par la justice, l'association s'est donné pour mission de faire évoluer le territoire positivement face aux grands enjeux environnementaux majeurs actuels (climat, biodiversité). Elle a donc intérêt à agir.

I Résumé de la contribution et alternatives proposées

Le projet manque d'ambitions écologiques : , l'étude d'impact environnemental est nettement insuffisante. Pour Adret-Morvan, l'intérêt général est de réserver les installations de panneaux photovoltaïques aux surfaces déjà artificialisées ce qui ne manque pas dans la Nièvre. Adret-Morvan est en faveur du développement des énergies renouvelables, mais pas n'importe où et pas **sans une politique globale de réelle réduction de la consommation en énergie.** Cette mise en place de sources d'énergie renouvelable ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité, de la lutte contre le dérèglement climatique pour laquelle. les forêts et les prairies naturelles sont encore la meilleure arme. Cette mise en place ne doit pas se faire au détriment de parcelles agricoles ; en d'autres termes, les humains ont besoin des terres agricoles pour nourrir la population et savent que pour faire face à la crise du climat et de la biodiversité, il faut rendre de la place à la nature plutôt que l'industrialiser.

Au sujet du projet : Le projet de Champvert est complexe puisqu'il s'agit de restructurer une grande exploitation en 5 exploitations différentes, de rentabiliser des terres et d'implanter une centrale photovoltaïque sur une des exploitations avec d'ovins entre les panneaux photovoltaïques. Ce qui est présenté dans l'enquête publique (maintien d'une agriculture industrielle, trop timides avancées vers un autre type d'agriculture, destruction des haies à l'intérieur des nouvelles parcelles, clôture de 189 hectares sur une zone de circulation de la faune) ne fait pas l'objet d'une étude d'impact environnemental digne de ce nom : 239100 modules, 27 postes de transformation, 1 poste de livraison, des chemins ruraux modifiés (même si une remise en état initial est prévue) sont destructeurs de biodiversité et nuisibles pour les habitants (même si ces derniers ne sont pas nombreux) à l'exception d'une minorité. Nous posons des questions au sujet du devenir des chauve-souris, lucanes cerf-volant, petite faune pour ne citer que quelques unes des espèces repérées lors de sorties naturalistes dans le secteur;

Ce projet **détruit totalement le paysage de bocage** visible depuis le château de Marcy, visible depuis la route. Or, ce projet pourrait être fédérateur de l'implantation de cultures

maraîchères bio , Les terres destinées à de jeunes cultivateurs, accueillir un élevage respectueux de la nature et du bien-être animal, expérimenter des cultures adaptées au dérèglement climatique sous l'égide du département ou de la chambre d'agriculture...

Il y a depuis quelques années dans la Nièvre une tendance l'industrialisation de l'agriculture et au gigantisme des installations (on ne compte plus le nombre de « fermes » d'élevage de plus de 30 000 poulets, les panneaux photo-voltaiques dans les champs, les projets de « bassine », les coupes rases dans les forêts, les monocultures de résineux). Le départ à la retraite de l'agriculteur pourrait être l'occasion de mettre en place une structure qui serait résiliente par rapport au dérèglement climatique, nourrirait de manière saine les habitants de la Nièvre et servirait de vitrine au département et/ou à la chambre d'agriculture tout en préservant biodiversité, eau et paysages qui sont les véritables richesses du département. **L'association donne un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté dans cette enquête publique.**

II au sujet des documents mis à disposition du public

le résumé non technique est vraiment très technique, trop technique. De plus, il mentionne un autre projet abandonné pour écrire que le projet présenté est plus respectueux de l'environnement... cela équivaut à du verbiage et n'apporte aucune information tangible sur l'impact réel du présent projet.

Les documents mis en annexe dans l'étude ne sont pas nommés de manière explicite : il faut ouvrir chaque annexe pour trouver l'étude géomorphologique ou l'étude hydrologique ce qui rend la lecture de l'enquête plus difficile

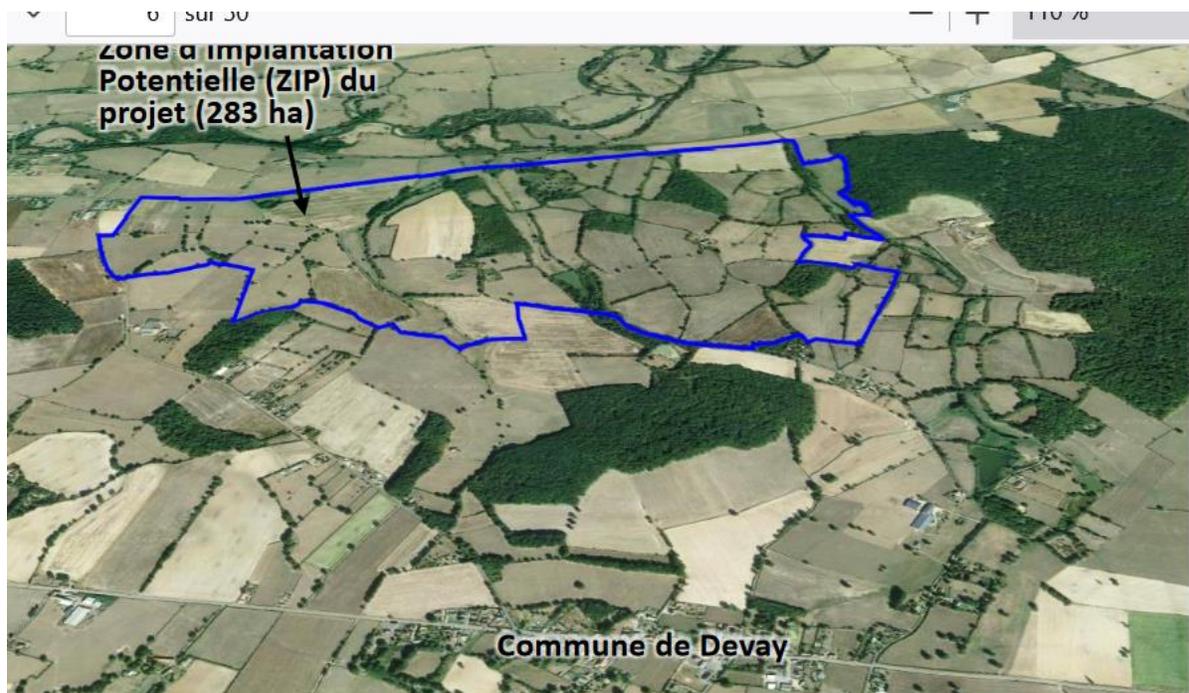
Dans ces documents, la moitié des pages est consacrée à un rappel de la loi ou de la méthode employée, ce qui est peut être bien pour des spécialistes mais rend là aussi la lecture difficile pour le grand public c'est-à-dire le public qui est concerné par l'enquête.

Il semblerait que tout soit fait pour décourager le lecteur.

Enfin un sujet d'envergure comme celui-là (il y a 5 projets de fait) qui transforme définitivement le paysage (30 ans c'est plus d'une génération) aurait mérité demeurer plus longtemps à l'enquête publique, voire faire l'objet d'un débat public.

III Le projet

Plans issus des documents mis à disposition du public pour l'enquête publique.



III A Au sujet de la compatibilité du projet avec le SCOT du Grand Nevers :

Le projet s'insère dans un espace défini comme « cœur de nature bocager » à proximité du pôle secondaire de Saint-Léger-des-Vignes.

Les objectifs du SCoT sont principalement :

- ☑ Pérenniser le maillage bocager
- ☑ Maintenir la diversité des paysages agricoles,
- ☑ Protéger les espaces agricoles
- ☑ Prendre en compte l'activité agricole
- ☑ Interdire le mitage des espaces agricoles et naturels

Le SCoT du Grand Nevers intègre les enjeux de préservation de l'espace agricole et de développement économique. Le projet de parc photovoltaïque au sol ne pérennise pas le

maillage bocager et mite les espaces agricoles et naturels. En résumé, il n'est pas compatible avec le SCoT du Grand Nevers qui s'oppose aux projets photovoltaïques sur terres agricoles. Contrairement à ce qui est inscrit dans le document, il semblerait qu'en l'espèce, le RNU ne s'oppose pas au SCOT ; en effet, le RNU précise que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (dont les projets photovoltaïques au sol) peuvent être autorisés si ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. Or, de récentes études scientifiques menées en France démontrent que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol modifie la composition des herbacées qui tendent à être monospécifiques à terme. **Madej, L. (2020). *Dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques sur 2 sites prairiaux pâturés* (Doctoral dissertation, Université de Rennes 1 (UR1), FRA.)**. Il y a donc modification de la nature des terrains ; en conséquences, le pâturage d'ovins sur des terres occupées par des panneaux photovoltaïques **ne peut être une activité pérenne**. La projection des chiffres donnés sur le projet agricole doit tenir compte de cette perte de diversité d'herbage pour les ovins et de l'obligation de recourir à d'autres sources d'approvisionnement pour les nourrir.

III B Au sujet de la clôture de 189 hectares d'un espace situé dans le « coeur de nature bocager ».

Nous rappelons que ce domaine agricole est **composé de parcelles qui ne sont ni irriguées, ni drainées. Elles rendent donc de nombreux services écosystémiques** (filtration de l'eau, renflouement de la nappe phréatique, abri et nourriture pour la faune et la flore).

Clore cet espace c'est condamner la grande faune à être prisonnière ou à devoir faire le tour de ces 189 ha pour circuler.

C'est contraire à l'esprit des lois. En effet, la proposition de loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée a été adoptée le 23 janvier 2023 à l'Assemblée nationale après son vote au Sénat.

Le désengrillagement des territoires répond à une attente forte et ancienne des citoyens et des associations. La loi désormais votée vient corriger une tendance néfaste à la préservation de la biodiversité et aux paysages. **Le Gouvernement a pleinement soutenu ce travail parlementaire de qualité permettant d'aboutir au vote d'un texte équilibré, gage d'efficacité dans sa mise en œuvre.**

Si jamais le projet devait se réaliser, la hauteur de l'engrillagement doit passer de 2 mètres à 1, 20 mètres. De plus des passages (corridors écologiques) doivent être aménagés à l'intérieur de ces enclos de manière à faciliter la circulation de la faune et à servir de refuge.

III C Impact des panneaux photo-voltaiques vus du ciel

la Nièvre est un passage de migrations (grues cendrées essentiellement mais également petits passereaux, vanneaux huppés et étourneaux). A – t – estimé l'impact de miroirs réfléchissants que forment les panneaux photovoltaïques (89 hectares) sur leurs vols ?

III D Au sujet des chemins ruraux : les chemins d'accès aux parcelles ne correspondent pas (lettres du maire de Champvert) aux besoins des véhicules de chantier. Ils seront donc adaptés (c'est à dire que les haies seront rasées et selon les besoins le sol sera tassé). La période d'hivernage des chauve-souris, la période de nidification des oiseaux seront-elles respectées ? La remise en état initial promise par le promoteur dès la fin du chantier va-t-elle comporter la replantation de ces haies ? Quel en sera le montant ? Un budget est-il prévu ?

La LPO et nombre d'études naturalistes montrent que ces haies abritent de nombreux oiseaux nicheurs et servent de couloirs de chasse aux chauve-souris, espèces protégées. Est-il prévu de ne commencer les travaux qu'à l'automne ?

III E Impact au niveau de l'hydrologie

Il existe même s'il est jugé faible dans l'étude

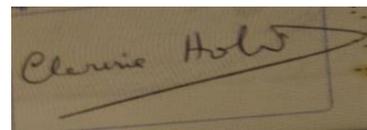
III F Impact au niveau du paysage

même si le projet est morcelé, le paysage sera modifié.

En conclusion, l'association Adret-Morvan donne un avis négatif à ce projet d'agrivoltaïsme à Champvert.

Fait à Vauclaux, le 1 février 2023

PO le bureau
Clarisse Holik
administrateur.

A rectangular stamp containing a handwritten signature in dark ink. The signature appears to read 'Clarisse Holik' and is written over a faint, rectangular grid or border.

Bibliographie

Madej, L. (2020). *Dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques sur 2 sites prairiaux pâturés* (Doctoral dissertation, Université de Rennes 1 (UR1), FRA.).

Adret-Morvan contribution à l'enquête publique Champvert.

Beelmeon, J., Delporte, V., Chatelet, M., Desoindre, A., Molinie, L., Peltret, L., ... & Varchavsky, M. (2021). Characterizing photovoltaic projects on agricultural land and agrivoltaism. Projects classification guide and definition of agrivoltaism, July 2021.

Blanc, P., & Besseau, R. (2021). Note en réaction au rapport du Haut-Commissariat au Plan «Electricité: le devoir de lucidité» du 23 mars 2021.